Winterthur Technology (Austria) GmbH
Succursale de Suberg/Suisse
Bernstrasse 15, CH 3262 Suberg
IDE : CHE-419.985.861 TVA
customerservice@winterthurtechnology.ch

Conditions générales d'achat

Date : 1er août 2026

---

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les «CGA») s'appliquent exclusivement à toutes les commandes, livraisons et prestations fournies à Winterthur Technology (Austria) GmbH, succursale de Suberg, Suisse (ci-après l'«Acheteur»).

Les conditions générales du Fournisseur ne s'appliquent pas, sauf acceptation expresse et écrite de l'Acheteur. Le silence, l'acceptation de livraisons ou les paiements ne valent pas une telle acceptation. Les présentes CGA constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant leur objet. Toute modification ou dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit.

---

2. Commandes et conclusion du contrat

Les commandes ne sont contraignantes que si elles sont passées par écrit par l'Acheteur, y compris sous forme électronique (p. ex. par e-mail ou via un système ERP).

Le Fournisseur doit confirmer chaque commande par écrit dans un délai de sept (7) jours calendaires. À défaut de confirmation, l'Acheteur se réserve le droit de retirer la commande sans engager sa responsabilité.

Les contrats n'entrent en vigueur qu'avec la confirmation écrite du Fournisseur, pour autant que celle-ci ne s'écarte pas de la commande de l'Acheteur. Toute divergence ne devient contraignante qu'après approbation expresse et écrite de l'Acheteur.

L'Acheteur se réserve le droit de modifier ou d'annuler des commandes à tout moment avant la livraison, sous réserve de l'indemnisation des frais raisonnables, justifiables, inévitables ou déjà engagés, à l'exclusion du manque à gagner.

---

3. Livraison

Sauf convention écrite contraire, la livraison s'effectue DDP (Delivered Duty Paid / rendu droits acquittés) (Incoterms® 2020) au lieu indiqué par l'Acheteur.

Le Fournisseur informe immédiatement l'Acheteur de tout retard prévisible.

À l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, l'Acheteur peut :

- se départir du contrat, et/ou
- se procurer des marchandises de remplacement aux frais du Fournisseur.

Les livraisons partielles nécessitent un accord écrit préalable.

Le transfert des risques n'intervient qu'à la livraison conforme au lieu de destination convenu. Si l'Acheteur est en demeure de prendre livraison, le transfert des risques intervient dès la notification de la mise à disposition pour livraison.

En cas de force majeure, les deux parties sont libérées de leurs obligations pendant la durée de l'événement. Si cet événement dure plus de trois (3) mois, chaque partie peut se départir du contrat.

---

4. Prix, expédition et emballage

Tous les prix sont des prix fermes et incluent l'ensemble des coûts, notamment le transport, l'assurance, les droits de douane et l'emballage. Toute modification de prix requiert un accord écrit préalable. Les réductions de coûts intervenant avant la livraison doivent être répercutées sur l'Acheteur.

Les livraisons doivent être conformes aux instructions d'expédition ainsi qu'à toutes les réglementations applicables en matière d'environnement et d'emballage. Les emballages non conformes peuvent être renvoyés aux frais du Fournisseur.

En cas de retard, l'Acheteur a droit à une peine conventionnelle de 1 % de la valeur totale de la commande par semaine de retard entamée, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur totale de la commande.

L'Acheteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires dépassant ce montant, toute peine conventionnelle versée étant imputée sur ces dommages-intérêts.

---

5. Propriété, droit d'audit et confidentialité

Tous les outils, dessins, modèles, spécifications, échantillons et autres matériels mis à disposition par l'Acheteur demeurent sa propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'exécution du contrat.

L'Acheteur a le droit, moyennant un préavis raisonnable, d'auditer les installations, les processus et la documentation du Fournisseur, y compris en ce qui concerne les exigences de qualité, de conformité et de durabilité.

Le Fournisseur traite de manière strictement confidentielle toutes les informations commerciales et techniques reçues dans le cadre de la relation d'affaires. Cette obligation subsiste après la fin du contrat et s'étend aux collaborateurs, sous-traitants et sociétés affiliées.

---

6. Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur reste pleinement responsable de l'exécution par tout sous-traitant.

---

7. Facturation et paiement

Sauf convention contraire, le paiement est effectué dans un délai de trente (30) jours net après réception d'une facture conforme et vérifiable et après exécution complète de la livraison des marchandises ou des prestations.

L'Acheteur se réserve le droit d'effectuer des paiements anticipés moyennant un escompte raisonnable.

L'Acheteur est en droit de compenser des créances avec des contre-créances, y compris celles de sociétés affiliées.

En cas de défauts ou de livraison incomplète, l'Acheteur est en droit de retenir les paiements dans une mesure raisonnable.

---

8. Garantie (défauts)

Le Fournisseur garantit que tous les Produits sont exempts de défauts, conformes aux spécifications convenues, adaptés à l'usage prévu, conformes à l'état de la technique et à l'ensemble des lois et normes applicables.

Le délai de garantie est d'au moins douze (12) mois à compter de la livraison ou de la réception. L'Acheteur signale les défauts sans délai.

En cas de défauts, l'Acheteur est en droit, à son choix, d'exiger la réparation, le remplacement, une réduction du prix ou la résolution du contrat, ou de remédier lui-même aux défauts aux frais du Fournisseur. Les délais de garantie recommencent à courir après réparation ou remplacement.

Le Fournisseur garantit que les Produits ne portent pas atteinte aux droits de tiers et indemnise intégralement l'Acheteur, à condition que la conduite de la défense juridique et de toute transaction lui soit confiée.

---

9. Responsabilité du fait des produits et sécurité des produits

Le Fournisseur veille à ce que les Produits soient conformes à toutes les lois applicables en matière de sécurité des produits et de responsabilité du fait des produits. Le Fournisseur fournit toute la documentation, les consignes de sécurité et les avertissements nécessaires.

Si le Fournisseur a connaissance de risques liés aux produits, il en informe immédiatement l'Acheteur.

En cas de rappel de produits imputable au Fournisseur, celui-ci supporte l'ensemble des coûts y afférents et indemnise intégralement l'Acheteur. Aucune limitation de la responsabilité légale du fait des produits n'est acceptée.

---

10. Assurance

Le Fournisseur souscrit et maintient une assurance responsabilité civile adéquate, y compris une assurance responsabilité civile produits, auprès d'assureurs de renommée internationale, et en fournit la preuve sur demande.

---

11. Conformité, durabilité et contrôle des exportations

Le Fournisseur respecte toutes les lois et réglementations applicables, notamment, mais non exclusivement, les lois en matière de lutte contre la corruption, le droit de la concurrence, les normes sociales et du travail, les réglementations environnementales ainsi que les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions.

Le Fournisseur respecte les droits de l'homme internationalement reconnus et se conforme aux obligations de diligence applicables dans la chaîne d'approvisionnement. En cas de violation grave des règles de conformité, l'Acheteur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

---

12. Protection des données et cybersécurité

Le Fournisseur respecte toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris le RGPD. Le Fournisseur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données et de les protéger contre tout accès non autorisé, perte ou utilisation abusive.

---

13. Résiliation

L'Acheteur est en droit de résilier le contrat en tout ou en partie à tout moment, sans indication de motifs, moyennant notification écrite. Dans ce cas, le Fournisseur a uniquement droit au remboursement des frais justifiables et inévitables engagés jusqu'à la résiliation, à l'exclusion du manque à gagner. L'Acheteur est en outre en droit de

résilier le contrat avec effet immédiat pour justes motifs, notamment en cas de violation du contrat, de retard ou de violation des règles de conformité.

---

14. Dispositions diverses

Si une disposition des présentes CGA est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide est remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif économique visé. Toute modification ou tout complément doit être fait par écrit.

---

15. Lieu d'exécution, droit applicable et for juridique

Le lieu d'exécution des livraisons est le lieu de destination indiqué par l'Acheteur; pour les paiements, Suberg, Suisse. Les présentes CGA sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).